

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 97

AMENDEMENT

présenté par
M. Cadalen

ARTICLE 1ER BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – L'établissement public de santé remet un rapport annuel relatif à la gestion des infrastructures de stationnement au conseil de surveillance et à la commission des usagers. Ce rapport est soumis à l'approbation du conseil de surveillance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose une reformulation de l'article adopté en commission des affaires sociales pour en améliorer l'opérabilité juridique et la qualité rédactionnelle.